



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°38/2023
PORTANT A PRIVATISER LES ESPACES PUBLICS

Le Maire d'ATTICHES ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
Vu le Code générale de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code de Procédure Pénale ;
Vu le Code de la Route ;
A la demande des Directeurs des centres de Loisirs de fermer les parcs publics afin de garder en sécurité les enfants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La municipalité les centres à fermer les parcs publics désignés ci-dessous du Lundi au vendredi :

- Jardin Hubert Reeves
- Jardin des P'tits Potes
- City
- Complexe Sportif + Stade Jean-Marie Collette.

ARTICLE 2 : L'accès privatif à l'ensemble de ces espaces publics est autorisé du Lundi 10 Juillet 2023 au Mercredi 23 Aout 2023.

ARTICLE 3 : Les responsables des centres de loisirs et leurs équipes sont tenus de veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN, Monsieur le Garde Champêtre de la commune d'ATTICHES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ATTICHES, le 19 JUL. 2023

Le Maire,
Luc FOUTRY

